

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL VENDREDI 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf juin deux mille vingt-deux réunis au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

MM JACQUEMIN André, FRATTINI Sylvain, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, SEMPIANA Amélie, GERARD, Christophe, GERARD Françoise, VIRTEL Gérard, CREUSOT Jean-Noël, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yanis, FRECHIN Laurent, LAGARDE Mélanie, CHAMPREUX Emilie, PIERRAT Tony

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Madame GASPARD Marie-France ayant donné pouvoir à Mr JACQUEMIN André
Monsieur CLERC Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean-Pierre
Madame DA SILVA Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur CREUSOT Jean-Noël

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur BEAUX Emilien
Madame CLAUDEY Yvette

ETAIT ABSENTE :

Madame OHNIMUS Sophie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LAGARDE Mélanie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 31 mars dernier et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il informe le conseil municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- ASPECT ENVIRONNEMENT – Station d'épuration (réalisation d'analyses de boues 3 fois par an) – 1 432,50 € TTC
- AGACI – Entretien de différents sites de la Commune – 12 990 € TTC
- COTRAL LAB – Protection auditive – 2 575,73 € TTC
- PROLIANS – Investissement dans le cadre du budget 2022 pour les serrures – 12 315,07 € TTC
- AVENIR TOITURES VOSGES – Entretien de bâtiments – 5 1436,06 €
- DEXIS BFC – Station d'épuration (sonde, capteur) – 2 839,00 € TTC
- AQUAPOLYM – Station d'épuration – 2 390,40 € TTC
- VIRIDIS – Projet aménagement place de l'Eglise – 5 594,54 € TTC
- DECLIC – Bancs et banquettes – 9 768,00 € TTC
- THIEBAUT GODARD – Station d'épuration (Neutrimar) – 3 304,80 € TTC
- COLAS – DS SMITH PACKAGING VELIN (réaménagement de la voirie du domaine public pour la gestion des eaux pluviales – 2 304,00 € TTC
- ENTREPRISE BELGERI – Travaux de réfection de chaussée (ZI La Plaine) – 2 060,40 € TTC
- COLAS – Travaux de voirie 2022 – 37 854,55 € TTC

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour : l'avis sur les adhésions au SDANC et la dénomination de la voie communale du lotissement « Les Sapins ».

N°2022/06/49

Cession du terrain et de la villa « Les Sapins »

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a acquis la parcelle AI 160 avec la maison d'habitation dite villa « Les Sapins » d'une superficie de 5 583 m² pour un montant de 260 000 €.

Une majeure partie de la parcelle est intégrée au lotissement communal « Les Sapins ». La superficie restante de 1 348 m² avec la villa « Les Sapins » et un garage a fait l'objet de plusieurs candidatures en vue de son acquisition par un particulier. En effet, la parcelle avec la villa ne présentant pas un intérêt public pour la Commune, il est donc proposé de la céder :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AI	205	Sur Les Rangs-Sud	1 348 m ²

Trois candidatures restent soumises à notre collectivité :

- M. Frédéric BURGUNDER et Mme Sidonie THOMAS,
- M. Laurent DANIEL,
- M. Philippe STAB et Mme Marie-Thérèse HENRY.

Monsieur le Maire propose de céder le terrain avec la villa « Les Sapins » et un garage, à l'offre la mieux-disante proposée par M. Philippe STAB et Mme Marie-Thérèse HENRY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE de céder le terrain avec la villa « Les Sapins » et un garage à M. Philippe STAB et à Mme Marie-Thérèse HENRY pour un montant de 195 000 € :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AI	205	Sur Les Rangs-Sud	1 348 m ²

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la cession,
- DECIDE de laisser à la charge de l'acquéreur les frais annexes à la cession.

N°2022/06/50

Fixation de la participation aux frais de scolarisation des élèves résidant dans une autre commune pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire informe les membres présents que la délibération N°2021/12/104 du 16 décembre 2021 est entachée d'une erreur sur l'année d'exercice pour la participation aux frais de scolarisation des élèves résidant dans une autre commune, en l'occurrence 2022/2023 en lieu et place de 2021/2022. Il y a donc lieu d'annuler la délibération précitée et de prendre une nouvelle délibération sur la base du tarif proposé lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, soit 98.09 € par élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération N°2021/12/104,
- DECIDE de fixer la participation à **98.09 €** par élève pour l'école élémentaire pour l'année 2021/2022,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants sur l'exercice 2022.

N°2022/06/51

Crédits fournitures scolaires écoles élémentaires et maternelles – Année 2022

Monsieur le Maire informe les membres présents que la délibération N°2021/12/97 du 16 décembre 2021 est entachée d'une erreur sur l'année d'exercice pour les crédits de fournitures scolaires des écoles primaires et maternelles, en l'occurrence 2021 en lieu et place de 2022. Il y a donc lieu d'annuler la délibération précitée et de prendre une nouvelle délibération sur la base des tarifs proposés lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, soit 41.20 € par élève pour les écoles maternelles et 57 € par élève pour les écoles élémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération N°2021/12/97,
- DECIDE d'allouer aux écoles les crédits de fournitures scolaires pour l'année 2022 comme suit :
 - Ecoles maternelles **41.20 €** par élève
 - Ecole élémentaire **57 €** par élève (ce montant intégrant le renouvellement des manuels scolaires),
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal.

N°2022/06/52

Règlement périscolaire 2022-2023

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur des activités périscolaires du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 202, annexé à la délibération.

N°2022/06/53

M57 : Délégation à l'autorité territoriale pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, hors dépenses de personnel

Dans sa séance du 25 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal et le budget annexe forêt en lieu et place de la M14. La collectivité a anticipé l'obligation de la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024.

La M57 a supprimé l'inscription de dépenses imprévues à hauteur de 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section du budget. La M57 offre la possibilité de déléguer à l'autorité territoriale en vue de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, hors dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette délégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, hors dépenses de personnel.

N°2022/06/54

Création d'un budget annexe – Panneaux photovoltaïques pour la Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être intégrés à la toiture de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct annexé au budget principal.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaires généré par l'activité n'a pas excédé 82 800 € durant l'exercice précédent.

Il est précisé que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera consommée pour le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le surplus, s'il existe, sera transféré à ENEDIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 « Services publics industriels et commerciaux » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget,
- DEMANDE à bénéficier de la franchise de base au niveau de la TVA conformément aux dispositions de l'article 293B du CGI.

N°2022/06/55

Transfert du budget communal vers le budget lotissement

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget lotissement des honoraires liés à ce service.

Les honoraires relatifs au permis d'aménager du futur lotissement au budget principal sont réalisés comme suit :

Année	Désignation	Tiers	Montant	N° Mandat	Article budget principal	Article budget lotissement
25/11/2021	Honoraires n° 1	EURL ICI ET LA	3900 € HT 4680 € TTC	1701	617	6045

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD sur le transfert des honoraires indiqués dans le tableau ci-dessus.

N°2022/06/56

Tarification de l'abonnement au compteur d'eau individuel, du forfait main d'œuvre et déplacement pour réparation d'un compteur

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'abonnement au compteur d'eau individuel et sur le forfait main d'œuvre et déplacement pour réparation d'un compteur.

L'abonnement annuel au compteur d'eau individuel a été fixé à 14,90 € HT pour l'année 2021. Dans la continuité du débat sur le prix de l'eau dans la commune, il est impératif d'apporter des ressources pérennes au budget de fonctionnement du service de l'eau, dans un contexte de gestion maîtrisée de la ressource en eau pour des motifs climatiques et environnementaux. Monsieur le Maire propose de fixer l'abonnement annuel au compteur d'eau individuel à 30 € HT pour l'année 2022.

Le forfait main d'œuvre et déplacement pour réparation d'un compteur a été fixé à 66,70 € HT pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose de supprimer ce forfait et de s'appuyer sur la tarification horaire de l'intervention d'un agent avec le matériel adéquat fixée pour l'année 2022 dans la délibération N°2021/12/105.

Monsieur Gérard VIRTEL s'interroge sur qui pose les compteurs. Monsieur le Maire indique que ce sont les agents de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ estime qu'il faut payer au juste prix le service de l'eau et il est favorable aux deux propositions.

Madame Françoise GERARD considère que l'abonnement proposé est un peu cher mais estime également qu'il faut payer au juste prix.

Monsieur Christophe GERARD précise que le budget de l'eau est dans une situation complexe et est favorable aux deux propositions.

Madame Mélanie LAGARDE soutient les deux propositions.

Monsieur Gérard VIRTEL indique qu'Eloyes est une Commune où le coût de l'abonnement est le moins élevé.

Monsieur le Maire précise que tous les tarifs sont mentionnés sur la facture.

Madame Michèle CLAUDEL considère qu'il convient d'anticiper le transfert de la compétence eau en 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer l'abonnement individuel au compteur d'eau individuel à 30 € HT pour l'année 2022,
- DECIDE de supprimer le forfait main d'œuvre et déplacement pour réparation d'un compteur.

N°2022/06/57

Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement sont des documents produits tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public, dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le Maire présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la collectivité.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a introduit les indicateurs de performance des services qui doivent apparaître dans les R.P.Q.S.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal des R.P.Q.S. eau et assainissement de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que les réseaux d'eau et d'assainissement devront être remplacés au niveau de la rue des Chênes et sur une partie de la rue de Jarménil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE les RPQS de l'eau et de l'assainissement de l'année 2021.

N°2022/06/58

Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : Compétence éclairage public

Depuis 2010, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) propose aux communes une compétence optionnelle relative à l'éclairage public.

Depuis 2018, cette compétence optionnelle offre 3 possibilités aux communes dans le domaine de l'éclairage public :

- Ne pas transférer la compétence au SDEV,
- Transférer au SDEV l'investissement en matière d'éclairage public,
- Transférer au SDEV l'investissement et la maintenance en matière d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de ne pas transférer cette compétence que la collectivité gère en régie depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

- DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

N°2022/06/59

Syndicat Mixte Moselle Amont : Avis sur la demande d'intérêt général pour le programme de restauration des affluents de la Moselle-Moselotte

Le Syndicat Mixte Moselle Amont a présenté, auprès de l'Etat, une demande d'intérêt général pour le programme de restauration des affluents de la Moselle-Moselotte porté par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM).

Par courrier du 23 mai 2022, l'Etat a informé notre collectivité l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'intérêt général pour le programme de restauration des affluents de la Moselle-Moselotte et le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Ce programme fait suite à la réalisation d'un état des lieux de la Moselle, de la Moselotte et de ses affluents.

Il s'appuiera sur 4 grands axes :

- L'aménagement des ouvrages de franchissements,
- L'élimination des épiceas en haut de berge,
- La gestion de la végétation rivulaire,
- La végétalisation et la mise en défense des berges.

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans la Directive Cadre sur l'eau, qui engage chaque Etat membre à parvenir à l'horizon 2027, à un « bon état écologique des eaux ».

La loi n'autorise une collectivité à intervenir et à engager des fonds publics sur des terrains privés qu'à la condition qu'au préalable, une Déclaration d'Intérêt Général ait été prononcée par l'Etat.

Dans le cadre du présent programme, l'objectif premier est d'entretenir et de restaurer des portions de cours d'eau délaissées ou ayant subi des dégradations. La CCPVM souhaite défendre les intérêts de biens communs telles que l'eau et la biodiversité, justifiant la demande d'intérêt général pour ce programme.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la demande d'intérêt général pour le programme de restauration des affluents de la Moselle-Moselotte.

Après en avoir délibéré avec 11 abstentions et 7 pour, le conseil municipal :

- DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'intérêt général pour le programme de restaurations des affluents de la Moselle-Moselotte

N°2022/06/60

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe les membres présents que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente les modifications à réaliser sur le dernier tableau des effectifs adopté le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif à 35h00,

- DECIDE de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 16h00 et de la porter à 22h00 à compter du 1^{er} septembre 2022.

N°2022/06/61

Autorisation à Monsieur le Maire à voter la résolution concernant la répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat,

divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente délibération,

- donner pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente délibération,

- DECIDE donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N°2022/06/62

Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) dans sa séance du 12 avril 2022.

Le rapport porte sur la compétence liée à la gestion du site du Saint Mont. L'évaluation du transfert de charge concerne la commune de Saint-Amé. Monsieur le Maire présente les éléments principaux du rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

N°2022/06/63

Avis sur demandes d'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), invitant le conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Champdray,
- Médonville,
- Urville

pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »,

- Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
 - Champdray
- pour la compétence à la carte n°2 « Entretien »,

- Longchamp-sous-Châtenois
- pour son adhésion au SDANC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal se prononce pour les adhésions des collectivités et EPCI mentionnés ci-avant.

N°2022/06/64

Dénomination de la voie communale du lotissement « Les Sapins »

Monsieur le Maire propose une dénomination de la voie communale : « Rue des Sapins ».

Un débat s'engage et cette proposition n'est pas retenue. La dénomination pourrait se porter vers une personnalité locale.

Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur la dénomination de la voie communale du lotissement « Les Sapins ».

Le point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque la présence de conteneurs à poubelle à proximité de la table de pique-nique au Frêne. Madame Françoise GERARD propose la construction d'un caisson en bois. Monsieur le Maire demande aux Services Techniques de voir ce qu'il est possible de faire.

Madame Pascale DIDELOT indique que le miroir situé au niveau des rues Leduc, Nouvelle et de Jarménil est détérioré.

Monsieur Tony PIERRAT évoqué la dégradation des panneaux de balisage sur les parcours de trail. La Commune a déposé une plainte et a publié un article dans la presse.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
André JACQUEMIN

